



"Nanga, Boussoum en Carladès"

Burkina
Faso

Pdte : Francine Laporte - POLMINHAC - FRANCE - Tel 04.71.47.41.63

www.boussoum-nanga.com



2018/2019

Lors de la mission de mars-avril 2019, il a été convenu entre l'association « Nanga Boussoum en Carladès », le Conseiller municipal en charge du village et le Président du Comité Villageois de Développement, de l'intérêt de désigner un agent d'entretien qui assurera des petits travaux d'intérêt général.

Monsieur ...ZOURI... Moïse... est pressenti pour occuper cette fonction.
Du matériel technique mis à disposition par NBC et un local de stockage et de travail situé au...Siège...du...C.V.D... lui seront affectés.

Cette décision sera validée lors de la réunion plénière du ...28...Mars...2019 et de ce fait, l'emploi de monsieur ...ZOURI... Moïse... sera approuvé et reconnu.

REMUNERATION et MISSION DE L'AGENT D'ENTRETIEN
à charge de l'Association NANGA BOUSSOUM

monsieur :...ZOURI... Moïse.....

CONTRAT :

- Il est décidé, par accord plurilatéral, que ce contrat est conclu sous forme de CDD (contrat à durée déterminé) .
- La durée déterminée est considérée au trimestre.
- La reconduction du contrat se fait par accord tacite entre les parties signataires si l'agent apporte satisfaction dans la mission qui lui est confiée et qui est définie ci-après.
- La rémunération sera assurée par Nanga Boussoum en Carladès, trimestriellement, à terme échu.
- L'association Nanga Boussoum en Carladès se réserve le droit l'annuler le présent contrat sans préavis si les dispositions ci-dessus ne sont pas respectées.

Rémunération trimestrielle : 30 000 francs (46 €) soit trente mille francs -
Versement par NANGA-BOUSSOUM : 1^{er} versement... 30...juin...2019..